Cinquante troisième année. - N° 227 A Lundi 25 et mardi 26 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2058

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

453 582 470 RCS Lyon.
FOXSTREAM.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 559250.00 EUR.
Adresse : 6, Rue Du Dauphiné, 69120 Vaulx-en-Velin.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : FOXSTREAM Société par actions simplifiée au capital de 559 250 euros Siège social : 6 rue du Dauphiné - 69120 VAULX EN VELIN 453 582 470 RCS LYON Et FOXCOS Société par actions simplifiée au capital de 194 00 euros Siège social : 6 rue du Dauphiné - 69120 VAULX EN VELIN 842 798 191 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à 21 novembre 2019, la société FOXCOS, et la société FOXSTREAM, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FOXCOS par la société FOXSTREAM. La société FOXCOS ferait apport à la société FOXSTREAM de la totalité de son actif, soit 1 022 299 €, à charge de la totalité de son passif, soit 720 992 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 301 307 euros. En rémunération de cet apport net, 63 147 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société FOXSTREAM à titre d'augmentation de son capital social de 63 147 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1,0850 actions de la société FOXSTREAM pour UNE action de la société FOXCOS. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 3 octobre 2018 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par FOXCOS depuis le 3 octobre 2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par FOXSTREAM. La société FOXCOS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LYON au nom des deux sociétés le 21 novembre 2019..